



Montfaucon, le 17 août 2015

Commission des ESFM
Bureau de la Présidence
Place du 23-Juin 36
2362 Montfaucon

Aux Parents des élèves
des ESFM
(ES Les Breuleux, Saignelégier, Le Noirmont)

CONCERNE: Dispositions légales en matière d'absences et de congés aux élèves

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Par la présente, et suite à divers abus constatés, la Commission des Ecoles secondaires des Franches-Montagnes tient à rappeler ici les bases légales en matière de congés et d'absences.

I. CONGÉS

Délai: toute demande de congé doit faire l'objet d'une annonce écrite des parents en principe un mois à l'avance à l'intention de la direction de l'école. En ce qui concerne les demi-jours sans justifications, le délai est de 10 jours. L'article 93 de l'Ordonnance scolaire (RSJU 410.111) ci-dessous en constitue la base légale:

- | |
|---|
| <p>1 <i>Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Le Département arrête les directives nécessaires</i></p> <p>1 bis <i>Un congé spécial peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés.</i></p> <p>2 <i>La demande de congé doit être présentée par le représentant légal de l'élève, en principe un mois à l'avance, par écrit et motivée, au directeur ou à l'enseignant.</i></p> <p>3 <i>La Commission d'école, ou le directeur sur délégation de cette dernière, est compétent pour les congés jusqu'à cinq jours. Pour les congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'Enseignement (SEN).</i></p> |
|---|

Il est à relever qu'une éventuelle demande collective émanant de l'art. 1 constituerait un motif de refus.

L'art. 1 bis ci-dessus stipule qu'un congé spécial peut être octroyé pour des motifs justifiés: par ces termes, il faut entendre des circonstances exceptionnelles d'une certaine importance ou gravité (événement familial d'une grande importance, deuil, fête religieuse particulière).

Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages - anticipés et/ou prolongés sur temps scolaire- ou autres départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié.

Stages, examens et autres congés liés au COSP: les demandes sont annoncées au plus tôt au maître de module et/ou à la direction qui statuera; en 9^e et en 10^e, les stages s'organisent prioritairement sur le temps des vacances. En 11^e, ils peuvent, surtout s'ils débouchent sur une opportunité de formation, se tenir sur le temps scolaire.

II. ABSENCES

Annonce à l'école: Le représentant légal de l'élève avertit l'école le matin de l'absence si possible par téléphone; il indique la raison de l'absence et sa probable durée. Un justificatif en bonne et due forme, signé, est apporté au maître de module le jour même du retour en classe. Un certificat médical est attendu pour toute absence de 10 jours ou plus.

Rattrapage scolaire: les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des cours manqués. Tout élève ayant manqué un contrôle pourra, afin de le rattraper, être convoqué en dehors de son propre pensum scolaire mais dans le respect toutefois du cadre horaire officiel de l'école.

La Commission des ESFM se permet, en guise de conclusion, de rappeler l'art.134 de l'Ordonnance scolaire (RSJU 410.111):

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées d'un élève et lorsqu'il apparaît que les parents ne respectent pas leur obligation d'envoyer leur enfant à l'école, le directeur les dénonce à la Commission d'école.

Après enquête, la Commission peut prononcer une amende. L'amende est fixée en fonction des raisons et de la durée de l'absence; elle s'élève au maximum à 2000 francs, 4000 francs en cas de récidive.

La Commission d'école arrête les modalités d'encaissement des amendes et décide de l'affectation des sommes perçues; ces dernières doivent être réservées à des activités scolaires.

Nous vous remercions, Madame, Monsieur, Chers Parents, d'avoir pris connaissance des ces quelques rappels et vous prions, dans l'optique d'un fonctionnement optimal des écoles secondaires des Franches-Montagnes, de vous y conforter au plus près. Nous vous adressons, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos plus respectueuses salutations.

Au nom de la Commission des ESFM

Le Président

La Secrétaire

M. Albert Gonin

Mme Sandrine Girardin